




Plan local d'urbanisme :
Approbation le 6 Mars 2008
Préscription de la révision : 16 Septembre 2014
Arrêt du projet de PLU : 12 Décembre 2017
Approbation du projet de PLU : 9 Octobre 2018
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 2018

Révisions et modifications :

BIO INSIGHT logo and contact information for Bureau d'études REALITES.



LEGENDE :

- Zones urbaines
UB : Zone urbaine mixte du centre
UC : Zone urbaine résidentielle périphérique
UL : Zone urbaine à vocation d'équipements et de services
UEc : Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UEz : Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZAIN)
- Zones à urbaniser
1AUB : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat dense
1AUC : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat moins dense
1AUL : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements et de services
1AUE : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique
2AUE : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation commerciale
- Zones agricoles
A : Zone agricole
Ap : Zone agricole non constructible
- Zones naturelles
N : Zone naturelle
Nn : Zone naturelle de protection des bords de Loire
NL : Zone naturelle sportive et de loisirs
Nt : Zone naturelle touristique de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

- Prescriptions / Informations

- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Pourcentage de logements sociaux
- Démolition de tout ou partie du bâtiment pouvant être imposée
- Liaison modes doux à préserver ou à créer
- Linéaire commercial à préserver
- Élément remarquable du bâti à préserver
- Élément de petit patrimoine remarquable à préserver
- Élément remarquable paysager à préserver
- Bâtiment agricole présentant un intérêt architectural et patrimonial autorisé à changer de destination
Continuités écologiques (trame verte et bleue)
- Sous-trame humide
- Secteur de Loire à préserver
- Secteur de cours d'eau à préserver
- Secteur de mare à préserver
- Sous-trame bocagère
- Secteur de haie à préserver
- Secteur d'arbre isolé à préserver
- Espace boisé classé
- Arbre à conserver au titre des Espaces Boisés Classés
- Périmètre de captage
- Limite de la zone inondable
- Panneau d'agglomération
- Limitation des nouveaux accès
- Marge de recul par rapport à l'axe de la Route Départementale
- Bâtiment agricole à titre d'information
- Autorisations d'urbanisme en cours (PC ou PA accordés)

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, institué par délibération du Conseil Municipal du 9 Octobre 2018, s'applique à toutes les zones urbaines et à urbaniser